

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

-PROCES-VERBAL

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-NEUF AOUT**, à **vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 19 août 2024

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 12
	Pouvoir : 1

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Chrystèle LEFORT, Linda BRIAND, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT, Jérôme LEYRIT, Stéphanie KERAUFFRET, Eric MINIER, Isabelle GICQUEL

Absent-e-s excusé-e-s : Corentin POILVET, David GAUBERT et Fabienne PERRO qui a donné pouvoir à Gérard BEUVE.

Le Conseil nomme Linda BRIAND en qualité de Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Décisions du Maire**
- **Sport loisirs convivialité** : actes administratifs suite à bornage de chemin
- **Urbanisme** :
 - **Service Commun Autorisations Droits des Sols** : modification de convention
 - **Autorisations de** :
 - Dépôt de permis d'aménager
 - Dépôt modification d'un Etablissement Recevant du Public
 - Commercialisation de lots à usage d'habitat en PSLA (Prêt Accession à la Propriété)
- **Affaires communautaires** :
 - **Pacte Fiscal et Financier** – Révision
 - **Assainissement** : Acquisition de terrain pour implantation poste de transfert des effluents
- **Devoir de Mémoire** – recueil – illustrations et mise en page
- **Bibliothèque** : animation Noir sur la Ville
- **Questions et informations diverses**

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 13 juin 2024

Madame La Maire ouvre la séance et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

DELIBERATION 2024-08-01-01

3.1-SPORT LOISIRS CONVIVIALITE : ACTES ADMINISTRATIFS
SUITE A BORNAGE DE CHEMIN

Madame La Maire rappelle la délibération du 27 janvier 2022 par laquelle le Conseil avait autorisé le bornage du chemin près de la garderie dans le cadre du programme Sports Loisirs et Convivialité, volet cheminements, et avait confié les travaux à la société Moisan-Meister Géomètres Experts. Les opérations de bornage étant terminées, il convient de régulariser les emprises et délaissés avec les propriétaires riverains. Dix régularisations et une estimation de 4 actes administratifs sont à effectuer.

Elle informe qu'elle a sollicité le Centre de Gestion pour la rédaction des actes fonciers. Un devis est proposé à hauteur de 2640.00 € auquel il faut ajouter un montant unitaire de 12 € par demande d'origine de propriété auprès du Service de Publicité Foncière de Saint-Brieuc.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** le Maire à passer commande de cette prestation auprès du Centre de Gestion.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2024-08-01-02

2.2 - URBANISME : : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DES
COMMUNES AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LAMBALLE TERRE
& MER

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de la création du service commun « Droits des Sols » créé en 2015, lorsque l'Etat a mis fin au service d'instruction des autorisations d'urbanisme qu'il apportait aux communes dotées d'un PLU.

Ce dispositif a donné lieu à un conventionnement entre Lamballe Terre & Mer et chaque commune adhérente. Ainsi 35 communes sur 38 adhèrent aujourd'hui au service commun de Lamballe Terre et Mer.

Par délibérations en date des 17 janvier 2017, 18 décembre 2018 et 9 juillet 2024, le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer a défini les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

Les obligations liées à la mise en place de la saisine par voie électronique pour l'ensemble des pétitionnaires et la dématérialisation de la chaîne d'instruction pour les communes de plus de 3 500 habitants, nécessitent de mettre à jour cette convention cadre.

A ce titre, en lien avec la politique numérique de Lamballe Terre & Mer autour de l'accompagnement aux usages du numérique pour la population (e-inclusion, accès aux droits, information), la communauté d'agglomération accompagne la mise en place et l'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme à hauteur d'une contribution forfaitaire annuelle de 31 500 €. Cet accompagnement correspond à des missions d'assistance et d'appui auprès des communes, de mise à jour des applications numériques, de formations des utilisateurs du service...).

Au-delà, le coût du service reste réparti entre les communes selon la clé de répartition suivante :

- 40 % en fonction de la population DGF de l'année issue des fiches DGF transmises par les communes au pôle instructeur,
- 60 % en fonction de l'activité calculée à partir de la moyenne du nombre d'actes pondérés instruits lors des trois années précédentes.

Pour mesurer l'activité du service, il est appliqué à chaque acte les coefficients de pondération suivants :

Type d'acte	Coefft pondération
PCMI (permis de construire maison individuelle)	1
CUB (certificat d'urbanisme opérationnel = étude faisabilité d'une opération, cristallise les droits sur 18 mois)	3
DP (déclaration préalable)	0,7
DP division (déclaration préalable pour une division de terrain sans création d'équipements collectifs)	0,7
DPMI (déclaration préalable maison individuelle)	0,7
PC (permis de construire logements collectifs, entreprises, agriculture...)	3
PA (permis d'aménager)	10
PD (permis de démolir)	0,5
AT (autorisation de travaux pour les établissements recevant du public)	Intégré avec PC

Les actes impactés par la loi littoral font l'objet d'une majoration de 15%. Cette majoration s'applique sur les communes d'Erquy, de Plurien, Lamballe-Armor pour les communes déléguées de Planguenoual et de Morieux.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

Ceci exposé,

- *Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 mettant fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1er juillet 2015,*
- *Vu l'article L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration définissant les modalités de saisine par voie électronique,*
- *Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,*
- *Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un établissement public de coopération intercommunale d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,*
- *Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT, permettant à un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, portant transformation de la communauté de communes Lamballe Terre & Mer en communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer à compter du 1er janvier 2019,*

- *Vu la convention établie entre Lamballe Terre & Mer et la commune de LANDEHEN en date du 15 février 2019.*

- *Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09/07/2024 autorisant le Président de Lamballe Terre & Mer à signer les conventions avec les communes adhérentes,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention 2024-2027 ci-jointe, confiant l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune de LANDEHEN au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Lamballe Terre & Mer et précisant les modalités de fonctionnement, de financement du service commun, les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté d'agglomération,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

DELIBERATION 2024-08-01-03

3.1- LOTISSEMENT DE PEMINIER 2 – ACQUISITION DES LOTS 11 à 7 et 13.

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal :

- sa réunion du 18 avril 2024, au cours de laquelle elle avait présenté l'esquisse du futur lotissement Péminier 2 avec 8 lots destinés à recevoir du logement (T3, T4) en PSLA, 5 lots libres à la construction, 1 lot pour un collectif de 6 logements (T2 et T3) avec bailleur social sous forme de VEFA.
- Sa réunion du 13 juin 2024, au cours de laquelle, elle avait informé le Conseil Municipal, que lors d'une réunion avec Coopalis le 16 mai, la coopérative avait informé la commune qu'elle ne souhaitait plus s'engager dans l'acquisition des huit lots et proposait un achat de lots pour du PSLA en diffus.

Madame La Maire présente la nouvelle esquisse comportant 7 lots destinés au logement en PSLA au lieu des 8 lots initialement.

Après de nouveaux échanges, Coopalis propose l'acquisition de ces 7 lots au prix de 20 000 € le lot pour des constructions de logements en PSLA (Prêt Social Location Accession), soit un total de 140 000 €. Coopalis s'engage à passer l'acte d'acquisition des terrains au plus tard 18 mois après les travaux de 1^{ère} phase.

Madame Le Maire informe également que le projet du Collectif sur le lot 13, établi par la Société IPCS Investissement comporte 8 logements sociaux (6 prévus initialement), soit 2 T2, 4 T3, 2 T4. Les logements comportent soit une terrasse et jardin, soit un balcon. Tous les logements ont une entrée indépendante et une place de stationnement sera intégrée à chaque bail. Des places publiques seront à prévoir en dehors du lot.

Il s'agit d'un projet pour lequel la Commune vend le lot à IPCS Investissement pour un montant de 5000 € par logement, soit un total de 40 000 €, avec engagement de ce dernier de revendre le lot construit à un bailleur social, en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). Le PLH (Programme Local de l'Habitat) de Lamballe Terre et Mer prévoit ensuite un versement au bailleur social de 5000 € par logement par la Commune et de 5000 € par logement par Lamballe Terre et Mer.

Madame Le Maire précise que le coût des travaux doit être affiné pour établir l'enveloppe financière globale. Une première évaluation chiffre le coût du m² à environ 65 à 70 € HT. Elle précise que le prix de vente des lots 1 à 7 s'établit à 58 € HT du m² et la vente du lot 13 ne donne pas lieu, à terme, à recette. L'enveloppe financière sera à l'ordre du jour du Conseil Municipal de septembre ou octobre.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

En dernier lieu, elle informe que la prochaine réunion avec le Nord Sud Ingénierie, constitue la dernière phase avant le dépôt permis d'aménager, qu'elle devra être autorisée à signer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** :

- l'acquisition par la coopérative Coopalis, au plus tard 18 mois après les travaux de 1^{ère} phase, de sept lots (lots 1 à 7) au prix de 20 000 € le lot pour la construction de sept logements en PSLA (Prêt social location-accession).
- l'acquisition du lot 13 par IPCS Investissement pour la construction d'un semi-collectif de 8 logements sociaux au prix de 40 000 € (5000 euros par logement) avec engagement de ce dernier de revendre le lot construit à un bailleur social, en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement).

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer :

- tout document relatif aux accords à entériner d'une part avec la Coopérative Coopalis pour les lots 1 à 7, d'autre part avec la Société IPCS Investissement pour le lot 13.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2024-08-01-04

2.2 MODIFICATION d'un ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – DEPOT DE L'AUTORISATION D'URBANISME

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association Jeunesse Sportive Landéhen pour obtenir de la surface supplémentaire pour le rangement de matériel sportif.

Il est proposé de supprimer le vestiaire du 2^{ème} arbitre au sous-sol de la salle des fêtes et de clôturer le fond du couloir avec un soubassement en parpaing surmonté de bardage tôle noir et porte coulissante, afin de créer un espace de rangement de matériel sportif.

S'agissant de travaux sur un Etablissement recevant du Public, une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la modification du bâtiment telle que présentée et
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer et déposer la demande

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

d'autorisation d'urbanisme.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2024-08-01-05

9.1 - DEVOIR DE MEMOIRE – LIVRE RECUEIL –

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 13 juin 2024 dans laquelle il a approuvé la réalisation du recueil sur la résistance par Madame Martine Durand, Société au Fil de l'Histoire. Lors de cette réunion, avait été indiqué qu'un complément était à prévoir pour :

- L'application de mise en page et des illustrations selon choix de la Commune
- Les frais d'impression.

Madame Le Maire indique également qu'un devis estimatif de Madame DURAND d'un montant de 8280.00 € doit parvenir en mairie.

Le devis de Bruno Daverdin pour l'illustration de la couverture et la création d'une charte graphique (960 €) et la mise en page/ finalisation (2400 €), s'élève à 3360 €.

Concernant les frais d'impression, elle propose de solliciter un devis afin d'évaluer le montant total de l'opération.

Elle informe également que des compléments d'information sont en attente pour la demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE la réalisation du livre «Landéhen : de la Résistance à la Victoire», dont les crédits ont été inscrits au budget 2024 de la Commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer le devis :**
 - **de Martine Durand « au fil de l'histoire » pour l'écriture du livre pour un montant estimatif de 8280.00 €.**
 - **de Bruno Daverdin pour la réalisation des illustrations et la mise en page du livre pour un montant de de 3360 €.**
- **AUTORISE le Maire à solliciter un devis pour l'impression de ce livre.**

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

- **SOLLICITE une subvention de l'Etat, Ministère de la Défense pour aider à la réalisation de cet ouvrage.**

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2024-08-01-06

7.2- AFFAIRES COMMUNAUTAIRES : REVISION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL - CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE

Madame Le Maire rappelle que le conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer a adopté son premier pacte financier et fiscal par délibération du 11 juillet 2019. Il s'agissait, à la suite de la fusion des anciens EPCI et dans un contexte d'unification, de doter l'ensemble intercommunal d'un cadre financier et fiscal permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets, sur la base d'un état des lieux partagé et dans une optique d'harmonisation des pratiques et de lisibilité pour chacun. Ce premier pacte était défini sans limitation de durée et il prévoyait une évaluation et un suivi qui pourraient donner lieu à une révision.

C'est dans ce cadre que Lamballe Terre et Mer a souhaité, mi-2023, réaliser un état des lieux financier et fiscal actualisé du territoire et établir un diagnostic de la mise en œuvre du pacte sur ses quatre premières années, afin d'engager le cas échéant une révision de ce pacte.

Ce travail a été conduit d'octobre 2023 à mai 2024 par un comité technique (6 réunions) et validé par un comité de pilotage (3 réunions).

Le comité de pilotage a retenu **trois grandes orientations** pour cette révision :

1. Proposer de nouvelles solidarités financières sur le territoire,
2. Revoir les accords dits « historiques » du pacte financier et fiscal de 2019,
3. Le tout en permettant à l'agglomération et aux communes de porter leurs projets sans sacrifier les politiques communautaires et l'équilibre budgétaire de l'agglomération.

Ces orientations ont été déclinées en six dispositions :

- 1) Fixer un nouveau mode de répartition du FPIC (Fonds National de de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales) qui offre de la visibilité budgétaire et un partage des ressources contribuant à une plus grande solidarité entre les communes.

Madame Le Maire informe ainsi que le FPIC versé à la Communauté d'Agglomération fait tout l'objet d'un partage égal entre la Communauté et les communes.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

Concernant la part versée aux communes, deux sous-enveloppes sont mises en place :

- La première attribuant à chaque commune un montant égal à celui de 2023 à l'exception des trois communes bénéficiaires de la fiscalité éolienne maritime que sont Erquy, Pléneuf-Val-André et Plurien.
- La seconde attribuant la part des trois précédentes communes aux cinq communes qui ont une dotation inférieure à 90 n% du droit commun.

- 2) Revisiter les modalités de partage de la fiscalité éolienne terrestre en faveur des communes.
- 3) Instituer et mettre en œuvre une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes.

Madame Le Maire précise que ce fonds est doté d'une enveloppe de 1,5 M€ sur 3 ans 2025-2026 et 2027, répartie au prorata de la population INSEE pondérée par l'insuffisance de potentiel financier. Il peut être sollicité pour les dépenses d'investissement engagées à compter du 1^{er} janvier 2023 sans critères spécifiques pour les communes de moins de 1500 habitants. Le montant attribué à Landéhen est de 39 851.00 €.

- 4) Reconduire le partage conventionnel, au profit de l'agglomération, de la taxe d'aménagement issue des parcs d'activité communautaires,
- 5) Donner des moyens financiers supplémentaires à l'agglomération pour lui permettre de mener à bien les projets du territoire,
- 6) Financer les cinq dispositions précédentes par une augmentation proportionnelle de trois taux communautaires de fiscalité.

Le conseil communautaire du 25 juin 2024 a approuvé les termes du pacte financier et fiscal révisé ainsi que les autres actes qui en procèdent (convention de reversement de fiscalité, règlement relatif aux fonds de concours en faveur des communes)

L'application du pacte nécessite que l'ensemble des conseils municipaux :

- Prendre acte de la délibération communautaire du 25 juin 2024
- Autorise leur Maire à signer la convention de reversement de fiscalité entre l'agglomération et la commune

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

- **PREND ACTE** de la délibération communautaire du 25 juin 2024 par laquelle le conseil communautaire approuve les termes de la révision du pacte financier et fiscal de 2019.

- **APPROUVE** la convention de reversement de fiscalité entre les communes et l'agglomération.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention de reversement de fiscalité ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2024-08-01-07

3.1 - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES : EXTENSION DU POSTE DE RELEVEMENT DES EAUX USEES RUE DU JONCHERAY-CESSION FONCIERE A LAMBALLE TERRE & MER

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 13 avril 2023 relative à la modification des données d'inventaire des zones humides rue du Joncheray suite à la demande de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer dans le cadre de la construction d'un poste de transfert en lien avec la construction de la nouvelle station d'épuration.

Cette construction d'une nouvelle station d'épuration de 2500 EH à Maroué (Lamballe-Armor) couvrant les secteurs de Maroué, Meslin et Landéhen, Lamballe Terre & Mer doit augmenter la capacité du poste de relèvement des eaux usées de Landéhen.

Par courrier du 18 juin 2024, Lamballe Terre & Mer sollicite l'acquisition d'une emprise communale riveraine du poste actuel.

Il est proposé au Conseil municipal, de céder la parcelle nouvellement cadastrée ZC187, d'une contenance de 312 m² au prix de 2 € du m², soit 624 €. Les frais de géomètre et d'acte sont pris en charge par Lamballe terre & Mer.

Madame La Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant :

- *L'absence d'avis des domaines de la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour les communes inférieures à 2 000 habitants,*
- *L'accord de principe de vente de la Commune de Landéhen, daté du 10 juillet 2024,*

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

- **DECIDE** de céder à Lamballe Terre & Mer la parcelle ZC187 au prix de 2 € du m², soit 624 €.
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte sont supportés par Lamballe Terre & Mer,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2024-08-01-08

8.9 - BIBLIOTHEQUE : ANIMATION NOIR SUR LA VILLE

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa réunion du 22 juin 2024, la Commission cyberbibliothèque, dans le cadre des projets 2024/2025, souhaite participer à « Noir sur la Ville », salon polars et romans noirs qui se tiendra les 16 et 17 novembre 2024 à Lamballe.

Il est proposé de faire venir à Landéhen, Joël Le Gard, auteur de polars et bandes dessinées jeunesse pour un travail d'écriture et la création d'un jeu de piste sur le polar avec la classe des CM de l'école.

Le coût de la prestation est de 400 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE son accord** sous réserve que l'école soit bien associée.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Questions et informations diverses

- **Cinéma de plein air**

Madame La Maire informe que le Collectif d'Associations organise à nouveau cette année une séance de cinéma de plein air ce samedi 31 août et rappelle qu'un accord de principe avait été accordé l'an passé pour le versement d'une subvention du montant de la location salle si cette dernière était utilisée en cas de mauvais temps.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

- Numérique : acquisitions de matériel

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 07 décembre 2023 l'autorisant à passer commande de matériels nécessaires aux besoins de l'espace numérique dans le cadre de l'appel à projet numérique du Département. Elle informe qu'elle a passé commande d'ordinateurs portables, d'écrans, de casques de réalité virtuelle, d'une console de jeux, de jeux, d'enceintes, d'une sonorisation mobile ... pour un montant total de 5723.01 € HT.

Elle informe également le Conseil que l'équipement SIGB et portail Web de la bibliothèque a été retenu par la DRAC, au titre de la Dotation de Décentralisation pour un montant de 2697 €.

- Consommation énergétique communale

Monsieur Philippe BOSCHER informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental de l'Energie a remis à la Commune un classeur de ses missions et interventions, comportant un bilan personnalisé du parc d'éclairage public et du réseau de distribution d'électricité de la Commune. Il donne lecture des principaux indicateurs de la Commune.

- Agenda :

6 septembre, de 17 à 20 h 30 : Forum des associations

14 septembre : journée citoyenne

Commission cimetière fixée le 30 septembre à 18 h 30.

Linda BRIAND,
Secrétaire de séance

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire



Le Maire certifie avoir publié le présent procès-verbal le 27.09.2024

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

